



**Arrêté Municipal  
provisoire autorisant l'occupation du domaine  
public rue des Tanneries**

Le Maire de la Ville de NANTUA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu la demande présentée par Monsieur Xavier DUFRETEL – 9 rue des Tanneries - 01130 Nantua,

Considérant que les travaux de transformation de l'ancienne boucherie au 9 rue des Tanneries nécessitent une restriction de stationnement.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur 2 places (Arrêt minute) devant le 9 rue des Tanneries pour permettre des travaux de rénovation le samedi 4 février 2023.

**ARTICLE 2** : L'entreprise prendra toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires pour protéger le trottoir.

**ARTICLE 3** : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

**ARTICLE 4** : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité du demandeur qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 5 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°2021-91 du 6 décembre 2021. Après vérification par la police municipale du terrain occupé, un titre de recette sera établi selon les modalités suivantes : 1€/m<sup>2</sup> ou ml/jour d'occupation pour travaux avec un forfait minimum incompressible de 50 euros.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Ampliation sera adressée à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA

M. le Chef d'Agence du Conseil Départemental

M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

M. le Responsable de la Police Municipale

M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Le demandeur

Affichage

Fait à NANTUA le 3 février 2023

Le Maire,

Jean-Pascal THOMASSET



*[Handwritten signature in blue ink over the official seal]*